

LE FANTASQUE. QUÉBEC, JEUDI 20 OCTOBRE, 1812.

Fantaisies, REFLEXIONS, NOUVELLES ET CANCANS. Qui bien aime bien châtie.

Les journaux du parti anglo-tigre de Montréal, qui avaient en, pendant quelques semaines, l'air de prendre en patience le retour vers la justice qu'on doit à Mr. Chas. Bagot, montrant tout-à-coup les grossos dents, ennuient un concert charivarique de vociférations et de menaces contre l'homme qui se montre disposé à vouloir donner justice égale. Les exlms appant qui régnait parmi ces presses nous semblent peu naturel; l'orage commence à gronder sur le lointain, gars à l'aveugle! Le Transcript, qui est un des fardeux de la moule, a déjà jeté le cri d'alarme, les hulements des gros nâties vont suivre bientôt. Voilà le moment pour les canadiens de montrer l'intérêt qu'ils prennent aux affaires; d'approuver sans flatterie les actes du gouverneur général, de le remercier de ce qu'il a fait, de l'encourager à poursuivre l'œuvre de réforme si bien commencée, de faire entendre on sa faveur enfin, pour nous servir de l'expression énergique de l'un de nos jeunes orateurs, justement populaire, la grande voix du peuple lève et ferme."

Dans un prochain numéro nous développerons et tâcherons de faire fructifier une idée déjà examinée par d'autres organes de l'opinion publique, mais qui n'a encore produit aucun résultat visible, nous voulons parler de la convocation de l'urgence même qu'il y aurait d'engager le peuple canadien à s'exprimer hautement sur la politique du jour. L'indifférence en est tout tems dangereux; aujourd'hui elle serait mortelle.

Il faut s'emparer à présent ou jamais de la prépondérance qui nous appartient; il faut sortir de l'apathe ou l'abattement du désespoir nous avait jetés; il faut montrer enfin que nous apprécions assez les droits que la force nous avait enlevés pour faire abandonner à nos ennemis l'espoir de nous les ravir encore.

Le Transcript de Montréal dit d'un ton qu'il essaye de rendre railleur, que le gouvernement a maintenant pour organes l'Aurore; la Minerve, le Canadien, le Fantasque, l'Examiner et le Times. Nous remercions beaucoup le Transcript de l'honneurable compagnie qu'il nous donne, mais nous lui dirons que nous ne sommes que l'organe de la justice pure et simple; le gouvernement peut marcher quelquefois avec nous; nous nous en félicitons... pour le gouvernement. Qui suit l'été que le Transcript aura quelque bon sens nous pourrions devenir son organe,

Tant de fol entre-t-il dans l'âme d'un dévot? (BONJOUR.)

Nous n'avons certainement pas pu lire sans un profond chagrin la sortie, toute personnelle, publiée dans le Canadien de lundi, sous la responsabilité éditoriale, en réponse à des articles du Fantasque, dirigés dans un simple esprit de critique littéraire bien justifiable aux yeux des personnes qui auront suivi, avec la moindre attention la rédaction, temporaire du premier de ces journaux, rédaction aussi absurde par la forme, par la plupart des pensées, que dangereuse sous le rapport de la tendance politique. L'impression nous a été pénible, non point à cause de l'accusation dont nous pourrions démontrer la fausseté à quiconque le désirera et lorsqu'il en sera tems, mais parce qu'elle avait pour organe un journal avec le rédacteur-propriétaire duquel nous avons eu jusqu'ici que des relations agréables, et que nous avons dû probablement à ses louanges, plus bienveillantes sans doute que méritées, une grande partie de la faveur publique; enfin aux encouragements duquel nous avons souvent puisé la persévérance qui nous a fait poursuivre la carrière ardue et long-tems ingrate du journalisme. Le rédacteur-propriétaire a dévoué formellement l'article (qui ignorait jusqu'à ce que

nous le lui ayons lu nous-même) et nous a déclaré que pareille chose n'aurait jamais paru s'il en avait eu connaissance; l'imprimeur-propriétaire nous a assuré que l'article avait été publié contre sa volonté.

L'affaire est donc maintenant l'œuvre de Mons. Jos. Cauchon, qui annonce même une continuation! Quand ce mensonge aura-t-il de son vantage la légitimité, la plus avilissante qui se puisse infliger, qu'il accepterait de si bonne grâce et qu'il porte encore aujourd'hui, nous descendrons jusqu'à lui répondre; la réputation qu'il s'est acquise dans le genre des orateurs-canoniques est trop brillante pour que nous veuillions l'entreprendre de l'abâitire ou de le rabaissier; nous la laisserons avec toute sa gloire. En essayant de combattre contre lui avec les simples armes de l'esprit nous espérons remporter quelques succès, donner, parer, recevoir même quelques adroites passes; mais dans l'œuvre débilitante ou il est descendu, nous ne le suivrons pas; tout l'avantage serait de son côté, il nous n'en rien qui se secoure, nous couvrir de pour-traits injurieux; ses menutions sont trop fortes pour nous qui n'avons jamais fait parole de guerre.

Nous avons attaqué les écrits de Mr. Cauchon; nous l'avons remué peut-être un peu fort; nous pensions tirer de lui quelques traits aimables, pouah! vous avez vu, bons lecteurs, ce qui en est sorti! "des ombrages nouveaux, des lances jaillissantes, des harpies des immoralités, des innondées!" Nous regrettons vivement que son attaque brutale retombe en partie sur les lecteurs nombreux du Fantasque, parmi lesquels le corps le plus honorable de la société, figure presque nullement; nous sommes, d'un autre côté, avant lui découvert toutes les innondées et les immoralités qu'il y signale. Nous leur demandons sincèrement excuse de les avoir occupés quelques fois de Mr. Cauchon; nous n'y reviendrons plus... sans zapper au moins d'innocentes circonstances, venant à l'appui totalement et qu'il fit, par goût ou par nécessité, forcé d'aller se fixer en pays lointain, nous lui souhaitons sincèrement de rencontrer, sinon des amis, au moins des ennemis plus généreux, qui ne le traitent point d'aveugler par ce qu'il habitait une terre étrangère; qui ne l'accusent pas de trahir sa patrie pour en avoir adopté une autre, passablement ou pour la vie; enfin qui, sans le connaître, ne s'obscurent point sur l'obscurité de sa naissance.

Nous devons encore une fois demander excuse de nous être arrêtés aussi longuement sur les insinuations d'un jeune homme auquel le dépit de quelques défaites et la mortification de ne pouvoir répondre convenablement à l'accusation de maladresse et d'incapacité que le Fantasque lui a jetées, ont inspiré des longuets une jalouse haine que nous partageons lui reste avec bon nombre de nous; nous avons, pour nous en consoler, les témoignages d'amitié et d'estime de citoyens honorables qui nous ont protégés, encouragés depuis notre arrivée en ce pays. La reconnaissance que nous inspire cette hospitalité, toute canadienne, dont nous honorons quelques hommes qui nous connaissent et le public qui veut bien nous tenir compte de nos travaux, constants sinon efficaces, sincères sinon habiles, pour lui plaire, pour mériter sa confiance, pour servir enfin la cause commune, nous a fait et nous fera supporter encore s'il le faut, sans nous plaindre, des coups plus rudes que ceux que peuvent nous porter de lâches, d'impudentes Bazilles.

ANNONCES.

CIRCULAIRE.



DOWNING STREET, 20 AOÛT, 1812.

MONSIEUR.

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour être publiée dans la Colonie qui est sous votre Gouvernement, une copie d'un ordre de Sa Majesté en Conseil, établissant la réduction du taux des honoraires pour les causes en Appel entendues par le Comité Judiciaire du Conseil Privé, en même tems que la copie d'un autre émané de ce Comité, transférant la taxation d's frais de main de

Maitres de la Cour du Sa Majesté à Westminster, au Greffier de la Cour d'Appel du Bureau du Conseil Privé, j'ai l'honneur d'êr, Monsieur.

Voire obéissant et très fidèle Serviteur, (Signé) STANLEY.

Au très Honorable SIR CHARLES BAGOT, G. C. B., &c. &c. &c.

A LA COUR AU PALAIS DE WESTMINSTER, LE 11 DE JOUR D'AOUT 1812.

'Sa très Gracieuse Majesté la Reine, en Conseil.

VU qu'il a été le 26 jour au Conseil une représentation venant du Comité Judiciaire du Conseil privé, en date du 10 août courant, et conçu dans les termes suivants:

Les Lords du Comité Judiciaire ayant pris en considération le tableau d'après lequel les frais des causes en Appel, et les autres matières régérées par votre Majesté à ce Comité, sont ordinairement taxés par les Maitres de la Cour du Banc de la Reine, ou d'autres personnes auxquelles leurs Seigneurs ont, de tems à autre, référé la même chose; Lesdits Seigneurs s'accordant reconnaître volontiers, tant en ce qui est relatif à la taxation des tableaux des frais jusqu'ici alloués dans les dites procédures devant ce Comité, soit réduit; et dans les Seigneurs recommandent que, par le tems qui est joint plus amplement ci-dessous, lesdits tableaux soient réduits et les causes en Appel au dans toutes les matières qui sont jugées au Comité, devant des Cours de Juri, et d'Appel, et d'Appel, soient taxés et ordonnés par lesdits Seigneurs, ainsi qu'il sera ci-après ordonné de vérifier et de rapporter le dit tableau au Conseil, suivant la cédulle ci-jointe; et que ce taux de charges ait suivi par les Seigneurs devant ce Comité."

Sa Majesté ayant pris cette représentation en sa considération, il lui a plu, par et avec l'avis de son Conseil privé, d'approuver cette représentation, et ce qui y est recommandé, et d'ordonner, et il est ordonné par les présentes, que ces avis soient dûment et ponctuellement observés, qu'on y ait égard, et qu'il n'ait été mis en exécution, sans que ces avis soient d'abord et ponctuellement observés, et accomplis en conséquence. C. C. GREVILLE.

CEDULE DES FRAIS ET DÉPENS SUIVANTES.

Table with 2 columns: Description of legal services and fees, and Amount in pounds and shillings. Includes items like 'Arches', 'Pour examen des copies officielles des procédures', 'La fixation de cet honoraire est laissée à la discrétion de Greffier de la Cour d'Appel', etc.

Par Comité Judiciaire, du Conseil Privé.

Les Lords du Comité Judiciaire ayant pris en considération la coutume de référer la taxation des causes à la barre de leurs Seigneurs, ou Maitres de la Cour de Sa Majesté de Westminster, et étant d'opinion que cette coutume s'ait été discontinued; Ils desuss il a plu à leurs Seigneurs d'ordonner, comme il est ordonné par le présent, qu'il soit référé au Greffier du Comité Privé pour les causes en Appel, également comme le Greffier de ce Comité, pour faire taxer tous les tableaux de frais, depuis les ordres de leurs Seigneurs pour les causes en Appel, ou pour les pétitions des parties; et leurs Seigneurs ordonnent de plus qu'il soit tenu de la cédulle de taxation sus-dite déterminée par le Comité des honoraires annexée à la représentation de leurs Seigneurs à Sa Majesté en Conseil, en date de ce jour; et dans les Seigneurs ordonnent de plus qu'il soit tenu un état séparé de tous les frais reçus par le dit Greffier pour les causes en Appel, en compte de pareilles taxations, et ces honoraires doivent être les mêmes que ceux qui, précédemment ont été payés aux personnes auxquelles la taxation de pareils tableaux a été ci-devant référé. C. C. GREVILLE.

Extrait du procès-verbal de la première assemblée de l'organisation de la Société St. Jean Baptiste.

(Du Canadien du 20 Juin. "Proposé par Mr. S. Marquette, secondé par Gs. Caron." Quo Mr. Aubin soit nommé vice-président de cette société.")